



Règlement du concours photo amateur Edition 2022

ARTICLE 1 - Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation du concours photo 2022 de l'association Comm'Une Sereine.

ARTICLE 2 – Organisateur

Le concours est organisé par l'association Comm'Une Sereine.
Il se déroule du 12 Février au 23 Mars 2022. Il est gratuit.

ARTICLE 3 – Annonce du concours

Le concours est annoncé par le site internet de l'association, la page Facebook, par voie d'affiche, etc.

Les clichés devront parvenir en format numérique par e-mail.

ARTICLE 4 – Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique.

SEULS LES PHOTOGRAPHES AMATEURS PEUVENT PARTICIPER

S'agissant des personnes mineures, il est précisé que la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. À ce titre, les personnes mineures participantes déclarent avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant.

ARTICLE 5 - Thème du concours

Les photos devront avoir pour thème :

« LA MAGIE DE SAINTE CROIX »

ARTICLE 6 - Modalités de participation au concours

-Chaque participant pourra proposer **au maximum 5 photos** sur ce thème. Chaque participant ne pourra être primé qu'une seule fois.

-Les photos devront être **au format .jpeg et avoir une résolution minimale de 2915X1946**

-Les photos devront être envoyées à l'adresse :

concoursephotoc1s@gmail.com **avant le 23 mars à minuit.**

Toute photo parvenue hors délai ne participera pas au concours.

-Les photos devront être accompagnées d'une autorisation de diffusion téléchargeable sur le site de l'association <https://www.commune-sereine.fr> pour le droit à l'image signée par la ou les personnes, ou le(s) propriétaire(s) d'un lieu privé figurant sur les photographies.

- les photos seront également accompagnées des nom, prénom, âge et commune de résidence de leur auteur(e).

ARTICLE 7 - Déroulement du concours

7-1 > Un jury composé de représentants des associations de Sainte-Croix et de la Mairie procédera à une première sélection afin de retenir 10 œuvres.

7-2 > **Ces 10 œuvres seront ensuite soumises à l'avis du public au cours de l'exposition qui aura lieu du 16 au 23 Avril 2022 dans la Salle Polyvalente de Sainte Croix et par l'intermédiaire du site internet de Comm'Une Sereine.**

7-3 > Les œuvres non retenues seront exposées avec le nom de leur auteur(e) dans la Salle Polyvalente de Sainte Croix sans participer au concours.

7-4 > Les œuvres proposées par les candidats seront anonymisées pour la sélection par le jury et le public.

7-5 > En prenant part au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de l'œuvre qu'il dépose, respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, celles relatives à :

- L'ordre public et les bonnes mœurs ;
- Les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- La réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.
- Ne contenir aucun aspect dénigrant ou diffamatoire ;
- Ne présenter aucun caractère pédophile ;
- Ne pas heurter la sensibilité des mineurs ;
- Ne pas présenter de caractère pornographique ;
- Ne pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un état ou d'un territoire ;
- Ne pas inciter à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- Ne pas inciter au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme, à la commission d'un délit ou d'un acte de terrorisme.

Si tel n'était le cas, les œuvres photographiques ne pourront être retenues et présentées au public.

7-6 > Toute image que l'organisateur jugera contraire aux prescriptions énumérées ci-dessus, ne sera pas retenue sans qu'il soit nécessaire d'en informer l'auteur. Le participant sera en pareille hypothèse disqualifié pour l'ensemble des œuvres proposées.

ARTICLE 8 - Le Jury et la désignation du gagnant

Les photos seront mises sur un site de partage auquel les membres du jury devront accéder afin de choisir les 10 photos qui seront soumises au vote du public.

Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les 10 photos sélectionnées par le jury seront soumises au vote du public. Ce vote s'exprimera par un bulletin glissé dans une urne à disposition pendant toute la durée de l'exposition ainsi que par l'intermédiaire du site internet de Comm'Une Sereine. Les modalités d'ouverture de la salle seront communiquées ultérieurement.

La photo, parmi les 10 proposées au vote, qui aura récolté le plus de suffrages sera désignée vainqueur et son auteur récompensé.

ARTICLE 9 - Le prix

La photo ayant remporté le concours sera tirée en format 30X40, encadrée et remise officiellement à son auteur.

ARTICLE 10 - Droit d'auteur et droit à l'image

10-1 > Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des œuvres proposées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photographies et qu'ils en autorisent la représentation et utilisation gratuite.

À tout moment du concours, les participants peuvent demander la suppression de leur œuvre via l'adresse mail : concoursphotoc1s@gmail.com , ce qui entraînera immédiatement leur exclusion du concours.

10-2 > Si l'auteur présente une œuvre dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation du/des titulaire(s) de l'autorité parentale sur le/les mineur(s) concerné(s). En aucun cas, la responsabilité de Comm'Une Sereine ne saurait être engagée.

10-3 > Chaque participant s'engage à ce que la ou les œuvres qu'il dépose n'ont pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une œuvre ne lui appartenant pas ou déjà publiée précédemment. Si cette règle n'est pas respectée, il serait tenu responsable de toute poursuite engagée.

10-4 > Toute participation entraîne, pour chaque œuvre déposée, cession par le participant au profit de Comm'Une Sereine, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre réalisée par lui. Cette cession emporte pour l'organisateur le droit de :

- o Utiliser librement et sans contrepartie financière les œuvres réalisées par les concurrents à des fins de promotion et de communication du concours ainsi que pour la promotion et la communication de l'association et de la commune.
- o Reproduire ou faire reproduire les images, en tout ou en partie, par tout moyen ou procédé et ce, sans limitation de nombre ou de format, sur tous supports et matériaux et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, DVD, BLU-RAY, disque dur, clef USB, cartes mémoires, copie réseau ou insertion dans des bases de données ;
- o Représenter ou faire représenter les images qu'elle contient, en tout ou en partie, par tous moyens de diffusion et de communication notamment par tout réseau de communication numérique ou analogique tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, satellite, câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- o Commercialiser et diffuser lesdites œuvres qu'elle contient notamment par le biais de la distribution ou de la diffusion des supports énumérés ci-dessus et ce, à titre gratuit ou onéreux;
- o Concéder ou céder tout ou partie des droits cédés par le participant et notamment consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de représentation, de distribution, de diffusion et commercialisation sous toutes formes, tous supports et tous moyens, à titre onéreux ou gratuit ;
- o Adapter, modifier, transformer en tout ou en partie les œuvres, notamment par montage, découpe numérique, redimensionnement, compression, application de filtres, correction des couleurs ou tout autre réglage et ce, à des fins d'insertion dans les supports sur lesquels portent les droits de reproduction et de représentation énumérés ci-dessus ;
- o Modifier éventuellement les œuvres : recadrage, accompagnement de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de la communication.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, l'association s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 11 - Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise gracieusement Comm'Une Sereine à utiliser son nom, prénom pour les besoins de la communication faite autour du concours uniquement sur le territoire français et pendant une période d'un an, et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 12 - Limitation de responsabilité

12.1 > La responsabilité de Comm'Une Sereine ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écarter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

12.2 > Concernant l'inscription sur Internet, Comm'Une Sereine décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours, ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites, pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Comm'Une Sereine décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique intervenu lors, ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des personnes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 13 – Informatique et liberté

La participation à ce concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de Comm'Une Sereine et ce, conformément à la Loi «Informatique & Libertés» du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet dont les annexes (autorisation sur la libre utilisation de l'image du lieu privé ou de la personne photographié.e) font partie intégrante.

Le règlement du concours est disponible, durant toute la durée de l'opération, sur le site <https://www.commune-sereine.fr> Il peut être remis à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande auprès de Comm'Une Sereine.

ARTICLE 15 – Litiges et attributions de compétence

Le concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Comm'Une Sereine sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

À défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, dans les conditions du droit commun.